

DECRET N° 2000-327 / du 26 AVRIL 2000  
Portant nomination du **Directeur de la Communication et de la Documentation**  
au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**SUR rapport du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;**

- VU** l'acte constitutionnel n° 1/99-PR du 27 Décembre 1999 portant suspension de la Constitution et organisation provisoire des Pouvoirs Publics ;
- VU** le décret n°63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;
- VU** le décret n° 2000-02 du 4 janvier portant nomination des membres du Gouvernement de transition tel que modifié par le décret n° 2000-09 du 13 janvier 2000 et le décret n° 2000-172 du 10 mars 2000 ;
- VU** le décret n° 2000-13 janvier 2000 portant attributions des membres du Gouvernement de transition ;
- VU** le décret n° 2000-170 du 1<sup>er</sup> mars 2000 portant réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : monsieur Guy Pierre NOUAMA (Mle 158 524 V), Journaliste de 1<sup>ère</sup> classe, 2ème échelon est nommé **Directeur de la Communication et de la Documentation** au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

**Article 2** : L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

.../...

Article 3 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Article 4 : Le Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 26 AVRIL 2000

Général Robert GUEÏ